

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES
AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 MAI 2023
(7EME RESOLUTION)**

Le présent descriptif a pour objet de détailler les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société SPARTOO (la « Société »), autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2023 et ce, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-2 et 241-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Titres concernés: actions émises par la Société

Part maximale du capital susceptible d'être achetée par la Société : 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, soit au 3 mai 2022, un nombre maximal de 36.364 euros.

Au 16 mars 2023, votre Société détenait directement 89.455 actions, soit 0,5% du nombre total des actions composant le capital.

Prix d'achat unitaire maximum : dix (10) euros

Durée du programme : dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2023, soit jusqu'au 2 novembre 2024.

Objectifs du programme de rachat d'actions:

- l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la pratique de marché admise par l'AMF en matière de contrat de liquidité sur actions, et/ou
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements en vigueur, et/ou
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ces filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, et/ou
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, et/ou
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 8^{ème} résolution ci-dessous et dans les termes qui y sont indiqués,
- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.